La loi sur le passe vaccinal est parue dimanche 23 janvier au Journal officiel, veille de sa mise en application en France. On fait le point sur ce qu’il contient.

Cette fois, ça y est.[Le texte de loi sur le passe vaccinal](https://www.ouest-france.fr/sante/virus/coronavirus/pass-vaccinal/) est paru ce dimanche 23 janvier au[Journal officiel](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045062855). Il entre en vigueur dès lundi 24 janvier dans toute la France. On fait le point sur ce qu’il contient.

Une application dès l’âge de 16 ans

Dès lundi 24 janvier, le passe vaccinal sera exigé aux personnes âgées de plus de 16 ans pour accéder à de nombreux lieux publics. Parmi eux, on retrouve, les restaurants, les bars, les cinémas, les transports etc. Deux exceptions sont acceptées : la présentation d’un certificat de rétablissement​, c’est-à-dire ayant été testées positives entre 6 mois et 11 jours et plus tôt ou la présentation d’une contre-indication médicale à la vaccination​. Pour les autres, un schéma vaccinal complet est obligatoire.

Pour les jeunes âgées de 12 à 15 ans, le passe sanitaire continue d’être appliqué.

**Lire aussi :** [Bars, restaurants, spectacles… ces lieux auxquels les non vaccinés n’auront plus accès dès lundi](https://www.ouest-france.fr/sante/virus/coronavirus/pass-vaccinal/bars-restaurants-spectacles-ces-lieux-auxquels-les-non-vaccines-n-auront-plus-acces-des-lundi-957e6305-7d73-46f1-9917-28c523cf23fa)

Une souplesse pour les nouveaux primo injectés

Jean Castex l’a annoncé lors de sa conférence de presse, jeudi 20 janvier. Les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin avant le 15 février et qui s’engagent à recevoir la deuxième dans un délai maximum d’un mois pourront disposer de son passe vaccinal. La condition est de disposer également d’un test négatif de moins de 24 heures avant de se rendre à l’événement prévu.

**Lire aussi :** [Discothèques, masques en extérieur, télétravail, jauges : le calendrier de levée des restrictions](https://www.ouest-france.fr/sante/virus/coronavirus/discotheques-masques-en-exterieur-teletravail-jauges-le-calendrier-de-levee-des-restrictions-a29ba9b8-7a24-11ec-a5c8-df22f6eb22a7)

Pas de passe vaccinal pour se rendre à l’hôpital

Une consultation à l’hôpital ou la visite d’un proche dans un Ehpad ne nécessitera pas de passe vaccinal. Un test négatif de moins de 72 heures suffira, rappelle le texte. Cette dérogation ​s’applique aussi pour les transports (train ou avion) en cas de motif impérieux de l’ordre familial ou de santé​. Par ailleurs, en cas d’urgence médicale ou pour se faire tester, ni passe vaccinal, ni passe sanitaire ne seront exigés.